

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

07

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procuration à Nicolas EVRARD)

**Secrétaire de séance :** M. Daniel RODRIGUES

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

- 1 AOUT 2022

COURRIER ARRIVÉ

38/2022

**Objet :** *Approbation du contrat de prestation de services avec la société Pickup pour la mise en place d'un relais Pickup à l'Agence Postale Communale*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'agent en charge de l'Agence Postale Communale a reçu la proposition pour devenir un relais pickup. Il s'agit d'un service qui repose sur le principe de dépôt et de retrait de colis de petite et moyenne taille pour les usagers, aux horaires d'ouverture de l'agence.

Il est donc proposé un contrat de services entre la société PICKUP SERVICES, société par actions simplifiée du groupe GeoPost (filiale de la Poste), représenté par le Directeur Réseau France et le « magasin de proximité » ayant pour enseigne la Maison de l'Alpage, représenté par Monsieur le Maire.

PICKUP SERVICES confie au Relais Pickup qui accepte de les lui fournir des prestations de réception, prise en charge, stockage et remise de colis. Le Relais Pickup pourra également avoir à fournir des prestations spécifiques, telles que l'échange de contenu de colis ou le contrôle de contenu de colis.

Les dispositions principales du contrat sont les suivantes :

- ◆ Le contrat est un contrat de prestation de services. Il n'a ni pour objet ni pour effet de porter atteinte à l'indépendance des Parties et en particulier du Relais Pickup et de faire de ce dernier le salarié, le mandataire ou l'agent commercial de PICKUP SERVICES. L'activité résultant de l'exécution du présent contrat par le Relais Pickup doit être toujours accessoire et même minoritaire par rapport à l'activité principale et aux autres activités de ce dernier.
- ◆ Le Relais Pickup ne pourra pas fournir des prestations identiques ou même similaires à celles résultant de l'exécution du présent contrat à toute entité autre que PICKUP SERVICES et ce pendant toute la durée du présent contrat.
- ◆ Le Relais Pickup s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - en utilisant exclusivement les matériels et solutions fournis par PICKUP SERVICES,
  - en respectant strictement les règles d'utilisation et les procédures ainsi que, le cas échéant, les instructions de PICKUP SERVICES,
  - en prenant le plus grand soin du matériel et des colis de manière à préserver leur intégrité,
  - en informant sans délai la hotline de PICKUP SERVICES de tout problème survenant au cours de l'exécution du présent contrat,
  - en réservant le meilleur accueil à toute personne entrant en contact avec lui au titre de l'activité Relais Pickup,

- en respectant les jours et heures d'ouverture déclarés lors de la signature du présent contrat et en déclarant à la hotline de PICKUP SERVICES ou via le PDA (appareil servant à scanner les colis), sans délai et le plus tôt possible, toute modification de ces jours et heures d'ouverture, cette modification étant soumise à acceptation de PICKUP SERVICES. En cas de refus par PICKUP SERVICES, les horaires définis contractuellement devront être respectés, faute de quoi le contrat sera résilié de plein droit,
  - En déclarant à la hotline de PICKUP SERVICES ou via le PDA, sans délai et au minimum 4 semaines à l'avance, toute date de fermeture occasionnelle (congrés, travaux etc.) afin de prévenir les transporteurs et expéditeurs et réorganiser le service. Suspendre l'activité relais alors que le magasin reste ouvert pour son activité principale est impérativement soumis à l'accord préalable de PICKUP SERVICES.
- ♦ Le Relais Pickup déclare et garantit qu'il dispose de tous moyens (humains et matériels) nécessaires pour remplir ses obligations en exécution du présent contrat, en ce inclus un espace de stockage adapté et sécurisé.

Toute modification des dimensions de cet espace de stockage devra intervenir d'un commun accord entre les Parties. Il s'engage à ce qu'il en soit ainsi pendant toute la durée du présent contrat. Il est attiré l'attention du Relais Pickup sur l'interdiction de laisser les colis à la libre disposition des clients et ce pour des raisons élémentaires de sécurisation desdits colis.

- ♦ Le Relais Pickup n'a aucun droit de propriété sur tout colis ou matériel confié dans le cadre du présent contrat. Il s'engage à ne jamais effectuer à leur égard d'actes autres que ceux strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat. Il renonce à tout droit de rétention à leur égard, quelles que soient ses réclamations au titre du présent contrat.
- ♦ La fourniture des prestations effectuées en conformité avec les termes du présent contrat donnera lieu à la rémunération du Relais Pickup par PICKUP SERVICES conformément à la grille tarifaire en vigueur selon le barème ci-dessous :

- Retraits de colis par le destinataire :

Tranche de poids du colis (en kg)	Rémunération pour un colis réceptionné et retiré par son destinataire
de 0 à < 5	0,30 euros
de 5 à < 10	0,45 euros
de 10 à < 15	0,60 euros
de 15 à < 20	0,75 euros
supérieur à 20	1,50 euros

- Dépôts de colis par un expéditeur : 0,15 €
  - Supplément Prestations Spécifiques : 0,50 €
- ♦ Le Relais Pickup (mandant) donne mandat exprès à PICKUP SERVICES (mandataire) d'établir et émettre en son nom et pour son compte les factures mensuelles résultant des prestations effectuées en exécution du présent contrat.
- ♦ Le Relais Pickup réceptionne des colis à la suite soit d'une livraison effectuée par un transporteur, soit d'un dépôt effectué par un expéditeur. A compter de ce moment, le Relais Pickup récupère la garde et la responsabilité du colis.
- Avant cela, la garde et la responsabilité du colis incombent, selon le cas, au transporteur ou à l'expéditeur. Le Relais Pickup n'a plus la garde ni la responsabilité du colis à compter du moment où il remet le colis soit au destinataire venu le retirer, soit au transporteur venu l'enlever. Après cette remise, la garde et la responsabilité du colis incombent, selon le cas, au destinataire ou au transporteur.
- ♦ Lorsqu'il a la garde et la responsabilité des colis, le Relais Pickup est responsable de tous dommages ou pertes les concernant, à hauteur des montants prévus. Le paiement de cette indemnisation n'exclut pas la résiliation du contrat ni des poursuites ultérieures.
  - ♦ Le Relais Pickup aura également la garde et la responsabilité des matériels mis à sa disposition par PICKUP SERVICES. Il sera donc responsable de tous dommages ou pertes les concernant à hauteur du montant prévu. Le PDA et sa carte SIM sont la propriété de PICKUP SERVICES. Leur utilisation est strictement limitée à l'application du contrat et de l'activité colis. Toute utilisation détournée de ces équipements est

interdite et pourra faire l'objet d'une indemnisation à la hauteur du préjudice subi par PICKUP SERVICES.

- ◆ PICKUP SERVICES couvre la responsabilité du Relais Pickup en cas de dommages ou pertes des colis ou matériels fournis par PICKUP SERVICES à la suite de vols avec effraction, incendies ou dégâts des eaux, sous réserve que le Relais Pickup transmette à PICKUP SERVICES, sous huit jours, soit le dépôt de plainte auprès des autorités de police (en cas de vol avec effraction), soit la déclaration de sinistre à son assureur (en cas d'incendie ou de dégâts des eaux).

Cette couverture exclut :

- tout dommage causé intentionnellement par le Relais Pickup ou dû à une grave négligence dans l'exécution de ses obligations,
- toute perte de colis ou matériels non expliquée, y compris le vol sans effraction,
- la remise d'un colis ou matériel à une personne autre que le destinataire indiqué ou son mandataire, que PICKUP SERVICES ou qu'un transporteur agréé par PICKUP SERVICES.

Le Relais Pickup fait son affaire d'une couverture d'assurance couvrant les cas exclus visés ci-dessus. Le Relais Pickup déclare notamment par la signature du présent contrat faire sienne l'information de son assureur de l'exercice d'une activité de point relais au sein du commerce désigné par ce contrat.

- ◆ Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et pour une durée indéterminée. Chaque Partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de deux mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pendant toute la durée de ce préavis, les Parties s'engagent à continuer à exécuter le contrat de bonne foi, aux conditions habituelles. En cas non-respect de la durée minimale du préavis, la partie lésée sera fondée à réclamer à l'autre Partie une pénalité forfaitaire de six cent euros hors taxes (600 € HT), sans mise en demeure préalable.

- ◆ Le Relais Pickup est recruté pour son emplacement géographique, en lien avec la volumétrie de colis sur la zone, ainsi que pour sa disponibilité tout au long de l'année. Toute modification de la localisation du Relais Pickup doit être soumise au préalable à PICKUP SERVICES qui, après étude, pourra refuser ce déménagement et entraîner la résiliation de plein droit du contrat qui sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

De même, en cas de modification importante des jours et horaires d'ouverture ou de fermeture prolongée, PICKUP SERVICES pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet à la date de première présentation.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec la société PICKUP SERVICES ainsi que tous les documents afférents,
- ACCEPTE la compensation financière de ce service,
- METTRE à disposition les locaux nécessaires à ce service ainsi que le personnel nécessaire.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/07/2022 et de sa publication le 22/07/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*